



CROISSY-SUR-SEINE

## VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2015

#### **N°4- Création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public – Compléments**

L'an deux mille quinze, le 24 septembre le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Etaient présents** : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, Mme TOURAINE, Mme POUZET, M. BERNAERT, Mme TILLIER, Mme GARNIER, M. MACHIZAUD, Mme MARTINEZ, M. BONNET, Mme ANDRÉ, M. MOUSSAUD, Mme CESBRON LAVAU, M. LANGLOIS, Mme DEFOUR, M. BOULANGER, Mme BRUNET-JOLY, M. GOURON, Mme DOS SANTOS, M. HUSSON, M. DIEUL, Mme SCHÖPFF, M. MOY, Mme BOUCHET, M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD

**Avaient donné pouvoir** : M. GHIPPONI (pouvoir à M. CATTIER), Mme WERBA (pouvoir à Mme ANDRE), Mme DERVEAUX (pouvoir à Mme CESBRON LAVAU)

**Etaient absents** : M. LENOIR, M. DENISE

**Secrétaire de séance** : Mme TILLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 30 mars 1998 relative à la création de tarifs pour l'occupation du domaine public et l'utilisation du patrimoine communal dans le cadre de tournages de films,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 24 mai 2012 relative à la création de tarifs de droits de voirie,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 2 mai 2015 relative à la mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public pour tournages audiovisuels, chantiers et manifestations à caractère privé,

Vu la délibération n°4 mai 2015 relative à l'abrogation de délibérations relatives aux tarifs d'occupation du domaine public et à la création de tarifs d'occupation du domaine public pour tournages audiovisuels, chantiers et autres opérations à caractère privé,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable du 7 septembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 11 septembre 2015,

Considérant que l'imprécision et l'inadaptation des dispositions prévues dans les délibérations susvisées complique leur mise en œuvre et peut être sujette à recours,

Considérant que, sauf cas expressément prévus par la loi, toute occupation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance,

Considérant dès lors la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine public pour travaux et tournages audiovisuels,

Considérant l'intérêt de mettre en place une charte des tournages audiovisuels précisant les droits et devoirs des producteurs,

CM24-09-15-D04  
Page 1 sur 2

Accusé de réception en préfecture  
078-217801901-20150924-CM24-09-15-D04-  
DE  
Date de télétransmission : 25/09/2015  
Date de réception préfecture : 25/09/2015

Considérant le projet de charte des tournages audiovisuels annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne Cattier, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°12 du Conseil municipal du 30 mars 1998,

Abroge la délibération n°6 du Conseil municipal du 24 mai 2012,

En complément des tarifs votés le 12 février 2015, et afin de répondre au mieux à la demande des administrés, décide de fixer, de la façon suivante, les tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de chantiers :

**Tournages audiovisuels**

- Tournage audiovisuel, court ou long métrage, sur la voie publique sans fermeture de la voie à la circulation (forfait pour ½ journée de tournage) 200,00 €
- Tournage audiovisuel, court ou long métrage, sur la voie publique sans fermeture de la voie à la circulation (forfait pour 1 journée de tournage) 300,00 €

**Chantiers et autres opérations à caractère privé**

- Installation sur la voie publique de poteaux pour alimentation électrique provisoire d'un chantier (forfait pour une durée de 1 mois / par unité installée sur la voie publique) 30.00 €
- Installation de bungalow (base vie, installation provisoire, festivité, ...) d'une superficie inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> (forfait pour 7 jours calendaires, par unité) 200.00 €
- Installation de bungalow (base vie, installation provisoire, festivité, ...) d'une superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> (forfait ci-dessus + 11 € / 7 jours calendaires / m<sup>2</sup> supérieur à 20 m<sup>2</sup>) 11.00 €

**Occupation de la halte fluviale pour opération privée**

- Autorisation de s'amarrer à la halte fluviale (forfait par mètre linéaire de longueur de bateau/demie journée, avec au minimum un forfait pour 2 mètres linéaires) 5,00 €

Précise que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er octobre 2015,

**Demande de déménagement**

- Forfait pour traitement des demandes d'autorisations d'occupation du domaine public et occupation du domaine public (forfait/demande) 30,00 €

Précise que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2016,

Précise qu'aucun prorata temporis ne peut être appliqué à ces tarifs,


Précise qu'en cas d'occupation du domaine public sans autorisation, il sera appliqué le tarif normalisé multiplié par deux,

Précise qu'en cas de déclaration non conforme à l'installation constatée sur le terrain, il sera appliqué le tarif normalisé multiplié par deux sur la quantité non déclarée (exprimée en mètres linéaires ou en unité)

Précise que la gratuité de l'occupation du domaine public pourra être accordée sur décision expresse du maire dans le cas où l'activité nécessitant l'occupation du domaine public est désintéressée et concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou pour une opération pour le compte de la commune,

Précise que ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle et que les redevances dues sont payables d'avance.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire,  
  
Jean-Roger DAVIN  
